



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	06.05.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, M. LORY Joel, SORRENTINO Thomas, PASQUET Christophe.

EVOCATION

Match n° 55432345 – ECL St Christophe Cx 2 / E. Arpheuilles Clion 2 – Coupe Edouard BARES du 01.05.2026 :

La Commission,

Suite au mail du club d'Arpheuilles Clion faisant évocation en date du lundi 4 mai 2026 à 9h50, dit l'évocation recevable mais non fondée selon l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Porte à la charge du club d'Arpheuilles Clion les droits d'évocation, soit 200 €.

FORFAITS

Dans les délais

Match n° 53567610 – US St Maur (2) / US Montgivray 2 du 02.05.2026 – D2 B Alpha Services Sas Valfroid :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de l'US St Maur adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 30 avril 2026 à 15h43 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US St Maur (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Montgivray (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US St Maur doit :

- Amende pour forfait = 95€ euros
- Indemnités manque à gagner = 91€ euros

Match n° 55622918 – EC Sassierges / FC Obterre du 06.05.2026 – Coupe District à 8 féminine :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club du FC Obterre adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 05/05/2026 à 16h31 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Obterre (0 but) pour en reporter le bénéfice à l'EC Sassierges (3 buts et qualification) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Le FC Obterre :

- Amende pour forfait = 50€ euros
- Indemnités manque à gagner = 30€ euros

Hors délais

Match n° 54427424 – SC Issoldunois 1 / US Bouges 1 du 03.05.2026 en D4 A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de l'US Bouges adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 01/05/2026 à 17h59 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Bouges (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SC Issoldunois (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US Bouges doit :

- Amende pour forfait = 75x2 soit 150 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 54416132 – ES Sazeray Vigoulant 1 / JS Pruniers 1 du 03.05.2026 – D4 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de JS Pruniers adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/05/2026 à 10h49 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à la JS Pruniers (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ES Sazeray Vigoulant (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

La JS Pruniers doit :

- Amende pour forfait = 75x2 soit 150 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 55323630 – E. Villers-Déols 1 / AS La Marche Occitane 1 du 02.05.2026 – U17 D2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de La Marche Occitane adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 01/05/2026 à 16h17 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à La Marche Occitane (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Villers-Déols (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

La Marche Occitane doit :

- Amende pour forfait = 50x2 soit 100 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Forfait sur place

Match n° 55325241 – AS La Marche Occitane 1 / ES Bords de Creuse 2 du 02.05.2026 – U15 D3 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'ES Bords de Creuse, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'ES Bords de Creuse (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à La Marche Occitane (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'ES Bords de Creuse doit :

- Amende pour forfait = 50x2 soit 100 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION ½ finale retour :

Qualifié pour la Finale : FC Déols

Demi-finale « retour »

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55615417	Poinconnet Us	Ardentes As	08/05/2026	16H00

COUPE HENRI LEGROS

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour

Est qualifié pour le 3^{ème} tour : AS Jeu les Bois 1, US Aigurande 1, FC2S 1, US La Châtre 1, E. Pont Chrétien 1, US St Maur 1, US Gatines 1, A. St Valentin 1, US Montgivray 1, ES Vineuil-Brion 1, ES Etrechet 1, FC Diors 1, ES Poulaines 1.

Exempts : E. Arpheuilles Clion1, SS Bélâbre 1, SSRP 1, ACS Buzançais 1, AS Chabris 1, ECL St Christophe Cx 1.

2^{ème} tour de la Coupe Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432199	Bvn	Issoudun Sa	08/05/2026	14H30
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	08/05/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	08/05/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	08/05/2026	14H30

Le tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Sont exempts : ES Etrechet 1, BVN 1/SA Issoudun 1, A St Valentin 1, FC Diors 1, US La Châtre 1, ES Vineuil-Brion 1, La Mifa 36 Cx/US Argy 1, AS Jeu les Bois 1, US2R 1/FC Levroux 1.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55637867	A.S.C. Chabris	U.S. Montgivray	14/05/2026	14H30
55637869	Alliance C.S. Buzanc	Arph/Clion E.	14/05/2026	14H30
55637873	Pont Chretien	Belabre Ss	10/05/2026	14H30
55637868	Ecl St Christophe	U.S. St Maur	14/05/2026	14H30
55637870	Poulaines Es	Ecueille Ss	14/05/2026	14H30
55637871	Poulaines Es	Vicq Nahon Lv	14/05/2026	14H30
55637874	Fc2s	U.S. Aigurande	14/05/2026	14H30
55637872	Fc S.S.R.P	U.S. Gatines	10/05/2026	14H30

Prochain tirage le Lundi 11 Mai 2026 pour les rencontres le 17 Mai (8^{ème} de Finale)

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant, JLVC Pouligny ST P 2, US2R 2, AS Maron 2, SS Bélâbre 2, EC Veuil 1, US Reuilly 3, US Vouillon 1, US Ciron 1, SC Vatan 4, AS Jeu les Bois 2, ES Etrechet 2, ECL St Christophe Cx 2, US Villedieu 3

Exempts : FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	10/05/2026	14H30

Le tirage du 3^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 10 Mai 2026 à 14h30, sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

Sont exempts : JS Pruniers 1/US Argy 1, US Reuilly 3, US Ciron 1, ES Sazeray Vigoulant 1, ES Etrechet 2, SS Bélâbre 2, AS Jeu les Bois 2, EC Veuil 1, SC Vatan 4, ECL St Christophe Cx 2, US Villedieu 3, US2R 2, JLVC Pouligny St Pierre 2, AS Maron 2.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
----------	------------------	------------------	------------	-------

55637882	U.S. Montgivray 3	Fc S.S.R.P 2	10/05/2026	14H30
55637881	Vouillon Us 1	F.C. Levroux 2	10/05/2026	14H30

Prochain tirage le Lundi 11 Mai 2026 pour les rencontres le 17 Mai (8^{ème} de Finale)

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

Les ½ finales de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622939	F.C. Luant 1	Bas Berry Fc 1	08/05/2026	15H
55622940	U.S. Le Blanc 1	Berri Chateauroux 1	08/05/2026	15H

Challenge Raymond CAUTINAT

Les ½ Finales du Challenge CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622932	Niherne As 1	Villedieu Us 1	14/05/2026	15H
55622931	Arph/Clion E. 1	U.S.A.P. 1	08/05/2026	15H

Coupe de District féminines à 8

HOMOLOGATION 1^{er} tour :

Est qualifié pour le prochain tour : EC Sassierges St Germain

Le 1^{er} tour préliminaire de la Coupe de District Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622917	Ecueille Ss	U.S. St Maur	08/05/2026	10H

Exempts : US2 R, FC Levroux, US Montgivray, AC Parnac V.A., ES Poulaines, BVN.

Les ¼ de finale de la Coupe de District Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55623052	Bvn	Poulaines Es	14/05/2026	15H
55623053	F.C. Levroux	Parnac V.A Ac	13/05/2026	20H
55623051	U.S. Montgivray	Us 2r	14/05/2026	15H
55623049	Ecueille Ss	Sassierges Ec	14/05/2026	15H
55623050	U.S. St Maur	Sassierges Ec	14/05/2026	15H

Les ½ Finales : 24/05

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

Les ½ finales de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613603	Fc Deols 1	Espoir Boischaut Sud 1	14/05/2026	16H
55613602	Berri Chateauroux 1	Esb Creuse 1	14/05/2026	15H

Coupe de District U18

HOMOLOGATION des ½ finales :

Sont qualifiés pour la Finale : G. Val de l'Indre 1, SA Issoudun

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1

Les ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613557	Sp.C. Vatan 1	Chateauroux 1	23/05/2026	15H

Coupe de District U17

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : EGC Touvent Cx 1, Foot Sud Bouzanne 1

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1 et Châteauroux 1.

Les ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT U15 :

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : Espoir Boischaut Sud 1 et US St Maur 1

FMI des 30/04/2025 et 01-02-03/05/2026

Note aux clubs :

les clubs doivent utiliser : La nouvelle version FMI (5.0.17)

Liste des clubs utilisant l'ancienne version 3.9.0.0 (week-end du 01-03/05/2026)

D3 : FC2S E. PALLUAU

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U13 Niveau 2 Ph3 Poule A

LEVROUX (Match E. LEVROUX VINEUIL 2 / E. CHABRIS POULAINES)

Départemental 3 Poule A

MARON (Match MARON / ARDENTES 2)

FMI non faite non justifiée 2ème avertissement, amende 40 €

Départemental 4 Poule A

REUILLY (Match REUILLY 3 / VOUILLON)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau)

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
03.05.2026	D3 A	53569524	US MONTIERCHAUME 1	ETOILE CX 2
03.05.2026	D3 C	53570746	FC2MT 2	FC OBTERRE 1
03.05.2026	D3 D	53571004	AS BRION 1	US VILLEDIEU 2

COURRIERS

. EC Veuil : erreur de score, le nécessaire a été fait avec l'accord du SC Vatan en D4 A du 03.5.2026

- . **La Vicquoise** : réponse faite par e-mail le 04.05.2026
- . **US Aigurande** : course cycliste à Aigurande le 31.05.2026 (prévoir pour les officiels et club adverse).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

